

CONTRAT RELATIF AU CRÉDIT RENOUVELABLE

En vigueur le 24 septembre 2012

Dans le présent contrat, «vous» désigne l’emprunteur ou un coemprunteur, un cosignataire et/ou une caution; «nous» et «Banque» désignent La Banque de Nouvelle-Écosse; «compte de crédit» désigne à la fois la carte de crédit et la ligne de crédit et «emprunteur principal» désigne la personne dont le nom figure en premier sur un relevé ou un contrat.

Le présent contrat régit toutes les cartes de crédit que nous émettons, y compris la carte VISA *Ligne de crédit Scotia*^{MD} et la carte VISA Ligne de crédit Scotia^{MD} *pour entreprise*. Si nous émettons à votre nom une carte de crédit de la Banque Scotia («carte»), renouvelons ou remplaçons la carte ou vous délivrons des chèques de Carte de crédit Scotia^{MD} («chèques») et que vous gardez ou utilisez la carte ou les chèques, vous acceptez d’être lié par les conditions du présent contrat et par leurs modifications subséquentes, y compris les autres conditions stipulées sous l’intitulé «Conditions régissant les programmes». Vous acceptez également les conditions de l’Entente relative à la confidentialité des renseignements au sein du Groupe Banque Scotia qui vous a été remise. Votre demande de crédit fait partie intégrante du présent contrat.

VOS DROITS ET OBLIGATIONS

Utilisation du compte de crédit

Vous reconnaissez être responsable de tous les frais imputés à votre compte au moyen de l’éventuelle carte supplémentaire émise pour le compte. Lorsque vous demanderez à la Banque Scotia d’émettre une carte supplémentaire, nous émettrons également des cartes renouvelées et des cartes de remplacement pour ladite carte supplémentaire, à moins que vous n’annuliez la carte ou que la Banque Scotia ne l’annule. Vous convenez que la signature, sur ladite carte, du titulaire de la carte supplémentaire, de même que l’utilisation ou la conservation de ladite carte émise à son nom prouvent que vous avez reçu les contrats afférents au compte et que vous avez accepté les conditions qui y sont stipulées.

Vous acceptez que la ligne de crédit ne peut être utilisée qu’à des fins personnelles ou familiales, à moins qu’elle ne soit octroyée à une entreprise, auquel cas elle peut être aussi utilisée à des fins commerciales.

Vous ne pouvez utiliser votre carte ou votre ligne de crédit pour effectuer des opérations illégales, notamment l’achat de biens ou de services interdits par la loi en vigueur là où vous résidez.

Vous pouvez utiliser la carte et les chèques partout où ils sont acceptés. Nous ne pouvons être tenus responsables du refus de votre carte ou de vos chèques par un commerçant ou une entreprise.

L’utilisation de la carte avec votre NIP (numéro d’identification personnel) pour régler un achat à un terminal point de vente ou pour obtenir une avance de fonds à un guichet automatique bancaire (GAB), y compris l’utilisation de votre *Carte Scotia*^{MD} avec un NIP à un GAB désignés ou de votre mot de passe Vérifié par VISA pour faire un achat en ligne, est assimilée à votre consentement que l’opération soit effectuée.

Vous pouvez tirer des chèques sur votre compte de crédit ou obtenir des fonds de toute autre manière permise par nous, notamment en utilisant votre *Carte Scotia* avec votre NIP dans les GAB désignés ou votre mot de passe Vérifié par VISA pour faire des achats en ligne.

sur demande tout montant auquel nous avons droit en raison des sommes que nous avons engagées pour effectuer des réparations, maintenir en vigueur une police d’assurance ou acquitter les créances relatives aux biens mobiliers et immobiliers que vous avez octroyés en garantie; c) vous ne respectez pas l’un de vos engagements aux termes d’une convention de sûreté liée au compte de crédit, vous décédez ou vous devenez insolvable ou failli; d) un bien mobilier ou immobilier que vous avez octroyé en garantie est perdu, volé, détruit ou considérablement endommagé, ou fait l’objet d’une saisie au cours d’une procédure judiciaire; e) la valeur d’un bien mobilier ou immobilier que vous avez octroyé en garantie est réduite d’une manière que nous jugeons inacceptable; f) un fait survient qui, selon nous, met en péril, d’une manière ou d’une autre, votre capacité de payer ou un bien mobilier ou immobilier que vous avez octroyé en garantie. Si l’un des cas décrits dans le présent paragraphe survient, nous ne sommes plus dans l’obligation d’honorer les chèques.

Modification du présent contrat ou des services offerts

Nous nous réservons le droit de modifier les conditions du présent contrat ou les services offerts avec le compte de crédit en vous faisant parvenir au préalable un avis écrit à cet effet. Nous ne sommes pas tenus de vous aviser d’une modification des services offerts aux GAB. Tout avis écrit au titre du présent contrat est considéré comme donné dès qu’il vous est transmis par la poste ou remis en main propre ou donné par tout autre moyen que nous permettons. Si l’avis vous est envoyé par la poste, nous considérons que vous le recevrez dans un délai de 5 jours ouvrables. Nous vous enverrons un seul avis à l’adresse donnée par l’emprunteur principal et, s’il y a lieu, un avis supplémentaire à chaque autre emprunteur ayant exigé un tel avis, à l’adresse donnée par celui-ci.

Compensation

Nous pouvons débitier tout autre compte tenu par nous du montant d’un paiement que vous êtes requis de nous faire aux termes du présent contrat et affecter ce montant à la réduction de la dette aux termes du contrat.

Garantie

Si le compte de crédit est garanti par une hypothèque ou une autre sûreté, vous ne pouvez plus dès lors le grever d’une autre sûreté sans notre consentement. Si vous vendez le bien hypothéqué ou grevé d’une autre sûreté, vous vous engagez à rembourser immédiatement tous les montants exigibles au titre du compte de crédit.

Si nous devons entreprendre des procédures de recouvrement aux termes du présent contrat, vous vous engagez à payer les frais juridiques pour toute mesure visant à recouvrer les montants exigibles et les frais raisonnables, y compris les honoraires, que nous engageons pour protéger ou réaliser la garantie que vous nous avez octroyée.

En ce qui concerne les paiements au compte American Express de la Banque Scotia et les chèques de Carte de crédit *Scotia*, le taux de change sera le taux en vigueur applicable aux clients dans les succursales de La Banque de Nouvelle-Écosse, le jour où l’opération est effectuée. Pour la contrepassation de ces opérations, le taux de change est établi de la même manière à la date de contrepassation.

Dans le cas d’un retrait d’espèces effectué dans un GAB à l’extérieur du Canada au moyen d’une Carte *Scotia* à titre d’avances de fonds sur une carte American Express de la Banque Scotia, le taux de change est établi en notre nom par un autre réseau à la date de règlement de l’opération par ledit réseau. Ce taux de change peut différer de celui qui était en vigueur le jour de l’opération et comprend une portion correspondant à 2,50 % du montant converti en dollars canadiens.

Dans le cas d’une opération en dollars canadiens effectuée avec une carte American Express de la Banque Scotia auprès d’un commerçant de l’extérieur du Canada, des frais d’opérations transfrontalières équivalant à 2,50 % du montant en dollars canadiens seront facturés, desquels American Express retiendra 1,0 %.

Guichets automatiques bancaires (GAB)

La limite quotidienne fixée pour les avances de fonds à un GAB et les services accessibles par GAB peuvent être modifiés sans préavis. Nous ne sommes pas responsables des pertes ou dommages que vous pouvez subir en raison de l’utilisation d’un GAB ou de l’interruption des services offerts aux GAB.

Les limites cumulatives actuellement en vigueur sont les suivantes :

- 250 \$ par jour et 1 000 \$ par semaine pour les avances de fonds par GAB pour les cartes VISA *Savoir Scotia*^{MD} et VISA SCÈNE⁺ pour étudiants;

- 1 000 \$ par jour et 3 000 \$ par semaine pour les avances de fonds par GAB pour les cartes VISA *Momentum Scotia*^{MD}, VISA *Momentum Scotia*^{MD} sans frais annuels, VISA *minima Scotia*^{MD}, VISA *minima Scotia sans frais annuels*^{MC}, VISA SCÈNE, VISA LNH^{MC} *HockeyScotia*^{MC} et VISA Récompenses de la Banque Scotia;

- 2 000 \$ par jour et 5 000 \$ par semaine pour les avances de fonds par GAB pour les cartes VISA Infinite⁺ *Momentum Scotia*^{MD}, VISA *Or Scotia Passeport*^{MD}, VISA Or Scotia Passeport^{MD} *pour entreprise*, VISA *Or Scotia sans frais annuels*^{MD}, VISA *Ligne de crédit Scotia*^{MD}, VISA Ligne de crédit Scotia^{MD} *pour entreprise*, American Express Platine de la Banque Scotia, American Express Or de la Banque Scotia et American Express de la Banque Scotia.

Établissement et envoi des relevés mensuels

Les relevés mensuels ne sont produits que les jours ouvrables et, de ce fait, sont envoyés à des intervalles qui varient en fonction du nombre de jours ouvrables de chaque mois. Nous enverrons régulièrement, au moins une fois par mois, un seul relevé à l’adresse donnée par l’emprunteur principal et, s’il y a lieu, un relevé additionnel à l’adresse donnée par chaque autre emprunteur ayant demandé à recevoir un tel relevé. Si le compte est en souffrance et que nous exigeons le remboursement intégral de son solde, nous cesserons l’envoi de relevés mensuels, mais de l’intérêt continuera à courir sur le solde du compte.

Exigibilité immédiate de la dette

Sans préavis et sans avoir à présenter de demande, nous pouvons mettre fin au compte de crédit et exiger le remboursement immédiat et intégral de votre dette si vous ne respectez pas vos obligations aux termes du présent contrat, notamment dans les cas suivants : a) vous omettez d’effectuer un paiement à la date prévue; b) vous omettez de nous payer

Compte de carte de crédit – exemple : Opérations facturées sur votre compte : intérêts courus : 20 \$; frais annuels : 39 \$; avances de fonds : 120 \$; achats : 1 000 \$. Le total des opérations facturées se monte à 1 179 \$. Aucun taux d’intérêt ne s’applique aux intérêts courus et aux frais annuels (groupe 1). Un taux d’intérêt de 21,99 % s’applique aux avances de fonds (groupe 2). Un taux d’intérêt de 19,99 % s’applique aux achats d’un montant de 600 \$ (groupe 3). Un taux d’intérêt promotionnel de 7,99 % s’applique aux achats d’un montant de 400 \$ (groupe 4).

Le paiement minimal est de 23,58 \$ et l’emprunteur rembourse 500 \$. Le paiement minimal est imputé en premier aux intérêts courus de 20 \$. Les 3,58 \$ restants sont imputés aux frais annuels. Le reste du paiement, soit 476,42 \$, est imputé au solde de 1 155,42 \$, comme suit :

Groupe 1 - 35,42 \$ / 1 155,42 \$ X 476,42 \$ = 14,60 \$

Groupe 2 - 120,00 \$ / 1 155,42 \$ X 476,42 \$ = 49,48 \$

Groupe 3 - 600,00 \$ / 1 155,42 \$ X 476,42 \$ = 247,40 \$

Groupe 4 - 400,00 \$ / 1 155,42 \$ X 476,42 \$ = 164,93 \$

Notes de crédit

Dans le cas d’une carte de crédit, si un établissement émet une note de crédit, le montant est appliqué en réduction de votre dette sur réception de la note.

Opérations en devises

Les dettes contractées en devises sont facturées en monnaie canadienne. Les notes de crédit ou de débit émises en devises ou les paiements faits en devises sont convertis et portés à votre compte en monnaie canadienne.

Dans le cas d’une carte de crédit VISA, les notes de débit ou de crédit en devises sont portées au débit ou au crédit de votre compte au taux de change fixé par Visa Inc. en notre nom à la date de règlement de l’opération avec Visa Inc. Ce taux de change peut être différent de celui en vigueur à la date de l’opération. Ce taux correspond à un pourcentage du montant converti en monnaie canadienne figurant sur votre relevé mensuel et qui est appliqué aux opérations de débit aussi bien que de crédit.

En ce qui concerne les paiements au compte et les chèques de Carte de crédit *Scotia*, le taux de change sera le taux courant applicable aux clients dans les succursales de La Banque de Nouvelle-Écosse, le jour où l’opération est effectuée. Pour tout redressement de ces opérations, le taux de change sera établi de la même manière, à la date du redressement.

Pour les opérations par carte American Express de la Banque Scotia faites dans une devise autre que le dollar américain, le montant est converti en dollars américains, puis en dollars canadiens.

Dans le cas d’une opération effectuée avec votre carte American Express de la Banque Scotia, le taux de change est établi par American Express à la date où l’opération est traitée par American Express. Ce taux de change peut différer de celui qui était en vigueur le jour de l’opération. Une commission de 2,50 % s’ajoute à tous les montants portés au compte en devises après qu’ils ont été convertis en dollars canadiens; de cette commission, American Express retiendra 1,0 %. Pour contrepasser une opération, le taux de change utilisé pour traiter le crédit peut différer de celui utilisé pour traiter la conversion de l’opération d’origine (et comprend une portion correspondant à 2,50 % du montant en dollars canadiens).

Conditions régissant les programmes

Vous acceptez d’être lié par les conditions afférentes à tous les programmes de récompenses, de points, d’adhérents ou de remise en espèces et à tout autre avantage, rabais ou programme liés à votre compte de carte de crédit. Ces conditions vous sont fournies séparément du présent contrat. En tout temps, la Banque Scotia se réserve le droit de lancer, modifier ou prolonger de tels programmes, avantages ou rabais ainsi que les conditions afférentes à l’exploitation de ceux-ci, ou d’y mettre fin.

Règlement des sommes dues

Vous contractez une dette lorsque vous ou une personne autorisée par vous utilisez le compte de crédit de la manière permise par nous. L’intérêt, les commissions et les frais annuels que nous pouvons exiger en vertu du présent contrat s’ajoutent à la dette et en font partie intégrante. Si nous devons recourir aux services d’un tiers pour la reprise de la carte ou des chèques, nous pouvons ajouter au montant de votre dette les sommes engagées à cette fin, les frais d’exécution et/ou les honoraires juridiques. Vous vous engagez à régler la dette dont nous sommes créanciers.

Paiement mensuel minimum

Si vous ne réglez pas intégralement la dette à la date d’échéance figurant sur le relevé de compte, vous vous engagez à faire un paiement mensuel minimum. Nous vous communiquerons le montant du paiement mensuel minimum requis sur un relevé distinct et sur le relevé mensuel. Nous pouvons toutefois exiger un paiement mensuel différent, auquel cas nous vous en informerons au préalable. Tout paiement en souffrance ou dépassement de crédit doit être réglé dès réception du relevé de compte.

Paiement en cas de perturbation du service postal

Vous êtes tenu d’effectuer vos paiements même en cas de perturbation du service postal. S’il y a lieu, nous vous indiquerons à la radio, à la télévision ou dans les journaux où obtenir votre relevé et comment faire vos paiements. Le relevé de compte sera considéré comme vous ayant été remis le jour où il sera mis à votre disposition, que vous le retiriez ou non.

Utilisation des services

Vous avez demandé à bénéficier des avantages et des services qui sont offerts automatiquement avec le compte de crédit. Vous convenez que vous pouvez adhérer à des services optionnels moyennant des frais supplémentaires et que ces services peuvent faire l’objet de contrats ou d’autorisations distincts que vous vous engagez à respecter. Il est entendu que certains de ces services sont fournis par des entreprises indépendantes et que nous nous dégageons de toute responsabilité à leur égard.

Perte, vol ou utilisation non autorisée

Si vous constatez ou soupçonnez la perte, le vol ou l’utilisation non autorisée de votre carte, de votre mot passe, de votre NIP ou de vos chèques, vous êtes tenu de nous en aviser immédiatement par téléphone et par écrit. Vous convenez que nous pouvons tenir pour acquis que vous avez autorisé toutes les opérations portées à votre compte, jusqu’à ce que vous nous avisiez du contraire.

En cas de perte ou de vol d’une carte, vous n’êtes pas responsable d’une utilisation non autorisée, pourvu que cette utilisation non autorisée ne résulte pas de l’utilisation de votre mot passe ou de votre NIP. Si votre mot de passe ou votre NIP est utilisé, vous serez tenu responsable de l’intégralité de la dette, y compris de l’intérêt découlant de cette utilisation. Si vous avez autorisé une autre personne à utiliser votre carte ou vos chèques et vous lui avez subseqüemment retiré cette autorisation, vous continuez à être responsable de toute dette résultant de l’utilisation de la carte ou des chèques jusqu’à ce que la carte et les chèques soient rendus à la Banque.

En cas de perte ou de vol de chèques, vous êtes responsable de toute utilisation non autorisée de ceux-ci, jusqu’à ce que vous nous informiez de l’utilisation non autorisée.

Confidentialité du numéro d’identification personnel (NIP) et du mot de passe

Vous convenez de conserver en tout temps votre NIP et votre mot de passe séparément de votre carte. Si vous n’assurez pas la confidentialité de votre NIP ou de votre mot de passe, ou si vous choisissez un NIP ou un mot de passe facile à deviner, comme un numéro identique ou similaire à une combinaison évidente, telle qu’une séquence numérique comme « 1234 », votre date de naissance, le numéro de l’un de vos comptes ou un numéro de téléphone ou si vous conservez votre carte, votre NIP ou votre mot de passe de telle sorte qu’un tiers puisse les utiliser ensemble, vous serez tenu responsable de toute dette, y compris de l’intérêt, résultant de cette utilisation non autorisée.

Changement d’adresse

Vous vous engagez à nous aviser par écrit ou par tout autre moyen permis par nous de tout changement d’adresse et à nous fournir d’autres renseignements susceptibles de nous permettre de tenir votre dossier à jour.

Erreurs dans le relevé de compte

Si des erreurs figurent sur votre relevé, vous devez nous les signaler par écrit ou par tout autre moyen permis par nous, dans les 15 jours qui suivent la date du relevé. Après ce délai, le relevé est considéré comme exact à moins que vous puissiez nous fournir la preuve écrite du contraire.

Règlement des différends

Tout différend concernant une opération que vous avez autorisée doit être réglé directement entre vous et le commerçant ou l’établissement concerné. Pour toute question concernant l’opération faisant l’objet d’un différend, utilisez l’un des modes de communication que nous mettons à votre disposition.

Prélèvements automatiques

Il vous incombe de fournir des renseignements à jour et exacts à tout commerçant à qui vous avez donné l’autorisation d’effectuer des prélèvements automatiques. Vous devez notamment l’aviser d’un changement de numéro de compte ou de la nouvelle date d’expiration de votre carte. Nous ne pouvons être tenus responsables des opérations qui ne peuvent être inscrites relativement à votre compte et vous demeurez dans l’obligation de payer le commerçant concerné. Il vous incombe également de communiquer avec le commerçant lorsque vous souhaitez annuler un prélèvement automatique. Nous vous recommandons de consulter votre relevé mensuel pour vérifier si l’annulation a bel et bien été effectuée.

Résiliation du contrat

Vous pouvez résilier le présent contrat en nous faisant parvenir un avis écrit à cet effet. Nous pouvons mettre fin à ce contrat sans fournir de motif moyennant un avis écrit de 30 jours. Nous pouvons aussi le résilier sans vous aviser par écrit ni autrement si vous ne vous conformez pas à nos exigences ni aux conditions du présent contrat en ce qui a trait à votre compte de crédit. De plus, nous pouvons annuler la carte de crédit, la ligne de crédit ou les chèques et exiger que vous nous les remettiez sur demande ou à un tiers agissant en notre nom. La carte de crédit et les chèques demeurent notre propriété. Le fait que nous ayons ou que vous ayez résilié le contrat ne vous relève pas de l’obligation de régler intégralement votre dette et toute autre somme que vous nous devez.

Observation de la date d’expiration de votre carte

Vous convenez de ne pas utiliser la carte ou les chèques après la date d’expiration. Vous vous engagez à régler toute dette découlant de l’usage de la carte après cette date.

Limite de crédit

Nous établissons une limite de crédit pour votre compte de crédit. Votre limite de crédit est indiquée dans un document distinct et figure également sur le relevé mensuel. Nous pouvons réduire votre limite de crédit, ou encore permettre qu’elle soit excédée, et ce, sans que vous en soyez informé d’avance. Bien que n’ayant aucune obligation à cet égard, nous pouvons refuser d’honorer toute utilisation du compte de crédit entraînant un dépassement de la limite de crédit.

Solidarité

Chaque personne qui est liée par le présent contrat est tenue solidairement d’exécuter toutes les obligations qui en découlent et peut nous communiquer des directives concernant le présent contrat sans l’autorisation d’une autre personne. De plus, vos ayants droit doivent respecter les dispositions du présent contrat.

Le délai de prescription applicable au présent contrat est de six (6) ans (trois (3) ans au Québec) ou tout autre délai plus long prévu par la législation provinciale ou territoriale.

NOS DROITS ET OBLIGATIONS

Intérêt sur solde créditeur

Dans le cas d’une carte VISA[®] *Or Scotia Passeport*^{MD} ou d’une carte VISA[®] *Or Scotia Passeport*^{MD} *pour entreprise*, nous versons de l’intérêt à l’emprunteur principal dont le compte affiche un solde créditeur de 1 000 \$ ou plus, au taux applicable au compte d’épargne à intérêt quotidien. L’intérêt est calculé quotidiennement et versé mensuellement et apparaît comme un crédit sur le relevé mensuel. Le taux d’intérêt servi est affiché dans les succursales de la Banque et peut être modifié.

Intérêts sur les achats avec votre carte

Pour les cartes de crédit, y compris les cartes VISA *Ligne de crédit Scotia* et VISA *Ligne de crédit Scotia* pour entreprise, nous ne percevons pas d’intérêts sur les achats ou sur les frais de services portant intérêts (frais pour paiement refusé et frais pour dépassement de limite), si vous payez, avant la date d’échéance du paiement indiquée sur le relevé mensuel, le solde entier du relevé mensuel sur lequel ils figurent. Si votre solde entier n’est pas réglé complètement, nous percevrons des intérêts sur tous les achats et sur les frais de services portant intérêts depuis la date de l’opération jusqu’à la date de règlement intégral.

Intérêts sur les avances de fonds et les avances sur ligne de crédit

Dans le cas d’avances de fonds d’une carte de crédit, y compris les transferts de soldes et les chèques de Carte de crédit *Scotia*, ainsi que de toutes les avances aux termes d’une ligne de crédit, y compris les avances prises par chèques, les intérêts sont payables sur chaque avance de fonds ou avance depuis la date de l’opération indiquée sur le relevé mensuel jusqu’à la date de remboursement intégral. Il n’y a pas de période de grâce libre d’intérêts pour les avances de fonds ou avances. Les avances de fonds incluent les «quasi-avances de fonds», qui sont des opérations monétaires portées à votre compte et qui ne sont pas des opérations «d’achat» et qui comprennent notamment les télévirements, les opérations de change, les chèques de voyage, les mandats, la valeur stockée à distance et l’achat de jetons de jeu. Les achats de chèques personnalisés pour des lignes de crédit sont portés à votre compte et sont aussi traités comme des avances. Les cartes American Express ne peuvent être utilisées pour régler les paris ni les achats de billets de loterie et de jetons de casinos.

Intérêt

Nous vous communiquons les taux d’intérêt applicables aux cartes et aux lignes de crédit. En nous conformant aux lois applicables et à notre seule discrétion, nous pouvons modifier à l’occasion les taux

d’intérêt, et ce, même si vous remboursez le solde de votre compte selon les conditions établies. Si votre compte de crédit est assorti de taux standard et privilégié, vous devez rembourser le solde de votre compte selon les conditions établies pour avoir droit au taux d’intérêt privilégié, sans quoi le taux d’intérêt standard s’applique. Le taux d’intérêt privilégié est appliqué de nouveau dès que vous respectez sans faute vos obligations aux termes du présent contrat pendant une période de six (6) mois consécutifs (sous réserve de changement).

Le taux d’intérêt applicable aux lignes de crédit dépend de deux facteurs : le taux de base que nous publions régulièrement et le facteur de rajustement. Nous modifions à l’occasion notre taux de base et affichons des avis à cet égard dans nos succursales. Nous pouvons également modifier votre facteur de rajustement et, le cas échéant, nous vous en avisons par écrit au préalable, en précisant la date d’effet.

Intérêts sur la dette

Nous calculons chaque jour des intérêts sur votre dette, mais ne les ajoutons à celle-ci qu’une fois par mois à la date du relevé. Le montant des intérêts quotidiens est obtenu en ajoutant toute nouvelle avance de fonds et en soustrayant tout paiement, puis en multipliant le solde impayé de la dette sur laquelle des intérêts sont payables par le taux d’intérêt annuel et en divisant ensuite le résultat par 365, ou 366 les années bissextiles. Nous prélevons des intérêts pour le dernier jour d’une année bissextile. Les intérêts sont perçus au taux applicable selon le contrat et indépendamment de la date du dernier paiement, de l’échéance, d’un défaut de paiement ou d’un jugement, jusqu’au règlement intégral du compte de crédit.

Notification des taux d’intérêt, des commissions et des frais annuels

Nous vous faisons parvenir un avis vous informant des taux d’intérêt, des commissions et, le cas échéant, des frais annuels. Toutes les commissions sont imputées sur votre compte. Les frais annuels, qui figurent sur votre premier relevé mensuel et une fois l’an par la suite, ne sont pas remboursables. Tout ajout ou modification de ces taux ou montants vous sera notifié par l’envoi d’un avis conformément à la loi.

Imputation des paiements

Nous imputons votre paiement minimal, le cas échéant, tout d’abord aux intérêts qui ont été facturés, puis dans l’ordre aux frais annuels et frais de service facturés, aux avances de fonds et aux achats facturés auxquels s’applique un faible taux d’intérêt (dans l’ordre dans lequel les faibles taux ont été offerts), aux avances de fonds facturées normalement, aux achats facturés normalement sur lesquels des intérêts sont dus, aux achats facturés normalement sur lesquels des intérêts ne sont pas encore dus, aux avances de fonds et aux achats non facturés auxquels s’applique un faible taux d’intérêt (dans l’ordre dans lequel les faibles taux ont été offerts), aux avances de fonds normales non facturées, et pour finir, aux achats normaux non facturés.

La différence entre le paiement effectué et le paiement minimal, le cas échéant, est imputée au prorata aux différents groupes de frais facturés sur votre compte, puis au prorata aux différents groupes de frais non facturés sur votre compte. Les frais sont regroupés en fonction du taux d’intérêt applicable aux différents groupes de frais (certains frais ne génèrent pas d’intérêts).